

Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation

(2011/C 91/03)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la Grèce

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen.

Pays émetteur: Grèce

Sujet de commémoration: l'organisation des Jeux olympiques spéciaux mondiaux en 2011 («Special Olympics World Games — Athens 2011»)

Description du dessin:

Au centre de la pièce figure l'emblème des Jeux, un soleil radieux, source de vie illuminant l'excellence et la puissance de l'athlète qui participe aux Jeux. L'excellence est représentée par le rameau d'olivier et la puissance, par la spirale au centre du soleil. Autour de l'image figurent l'inscription «XIII Special Olympics W.S.G. Athens 2011» et le nom du pays d'émission «Ελληνική Δημοκρατία», séparés par la marque d'atelier.

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 1 million de pièces

Date d'émission: fin du deuxième trimestre de 2011

(1) Pour les autres faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation, voir http://ec.europa.eu/economy_finance/euro/cash/coins/index_en.htm

(2) Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).